

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PARFUMCARD COTTON FRESH
Code de produit : LIM-066

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
Télécopie : +31-30-3100 141
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

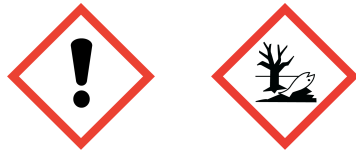


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	:	P280 gloves	Porter des gants de protection.
	:	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
	:	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Linalol ; Salicylate-d'hexyle ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Salicylate de benzyle ; Dodécanal ; 3-Méthylcyclopentadécenone ; Masse de réaction de 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	10 - < 25	18479-58-8	242-362-4		01-2119457274-37
alpha-hexylcinnamaldéhyde	10 - < 25	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	5 - < 10	32210-23-4	250-954-9		01-2119976286-24
3,5,5-Triméthylhexyl acetate	5 - < 10	58430-94-7	261-245-9		01-2119972325-34
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	5 - < 10	10339-55-6	233-732-6		01-2119969272-32
Linalol	5 - < 10	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butèn-2-one	5 - < 10	127-51-5	204-846-3		01-2120138569-45



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Salicylate-d'hexyle	1 - < 5	6259-76-3	228-408-6	01-2119638275-36
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7	01-2119638272-42
Cis-2-tert-butylcyclohexyl acetate	1 - < 5	20298-69-5	243-718-1	
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indèn-6-yle	1 - < 5	17511-60-3	241-514-7	01-2119969447-21
2-Phényléthanol	1 - < 5	60-12-8	200-456-2	01-2119963921-31
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	1 - < 5	54464-57-2	259-174-3	01-2119489989-04
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	1 - < 5	63500-71-0	405-040-6	01-2119455547-30
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9	01-2119969442-31
Dodécanal	0,1 - < 1	112-54-9	203-983-6	01-2119969441-33
3-Méthylcyclopentadecenone	0,1 - < 1	82356-51-2	429-900-5	01-0000017618-62
Masse de réaction de 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	0,1 - < 1	-----	943-728-2	01-2119982384-28
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	0,1 - < 1	68901-15-5	272-657-3	01-2120770514-54
acétophénone	0,1 - < 1	98-86-2	202-708-7	

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H315; H319 H317; H400; H411	GHS07 GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle 3,5,5-Triméthylhexyl acetate	Skin Sens. 1B Skin Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H317 H315; H411	GHS07 GHS07; GHS09	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol Linalol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H319 H315; H317; H319	GHS07 GHS07	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one Salicylate-d'hexyle	Aquatic Chronic 2 Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H411 H315; H317; H400; H410	GHS09 GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Acétate de benzyle Cis-2-tert-butylcyclohexyl acetate Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indèn-6-yle 2-Phényléthanol	Aquatic Chronic 3 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 2 Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H412 H411 H411 H302; H319	----- GHS09 GHS09 GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) Salicylate de benzyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1 Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H410 H319 H317; H319; H412	GHS07; GHS09 GHS07 GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Dodécanal	Skin Irrit. Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
3-Méthylcyclopentadecenone	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Masse de réaction de 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
acétophénone	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.



5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	MAC: LT
Acétate de benzyle		5	-	-	
acétophénone	BE	50	-	-	MAC: BG, LV, LT
acétophénone		5	-	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermal				20,8 mg/kg bw/day
	Inhalation				73,5 mg/m³
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
	Inhalation	6,28 mg/m³			0,078 mg/m³
3,5,5-Trimethylhexyl acetate	Dermal				0,13 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,94 mg/m³
3,7-diméthyl-1,6-diène-3-ol	Dermal	16 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
	Inhalation		18 mg/m³		3 mg/m³
Linalol	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation		16,5 mg/m³		2,8 mg/m³
Salicylate-d'hexyle	Dermal		2083 mg/kg bw		2083 mg/kg bw/day
	Inhalation		0,729 mg/m³		0,729 mg/m³
Acétate de benzyle	Dermal		12,5 mg/kg bw		6,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		43,8 mg/m³		21,9 mg/m³
2-Phényléthanol	Dermal				21,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				59,9 mg/m³
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermal	0,1011 mg/kg bw			1,73 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,76 mg/m³
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Dermal				41,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				44,1 mg/m³
Salicylate de benzyle	Dermal				0,9 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,17 mg/m³
Dodécanal	Dermal				14,1 mg/kg bw/day
	Inhalation				49,7 mg/m³
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Dermal				0,448 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,16 mg/m³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermal				12,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				21,7 mg/m³
	Oral				12,5 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal	0,0787 mg/kg bw		0,0787 mg/kg bw/day	9,11 mg/kg bw/day
	Inhalation	4,71 mg/m³			0,019 mg/m³
	Oral				0,056 mg/kg bw/day
3,5,5-Trimethylhexyl acetate	Dermal				0,07 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Inhalation	16 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	0,23 mg/m ³
	Oral				0,07 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal	16 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Inhalation				4,4 mg/m ³
Salicylate-d'hexyle	Oral	16 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	0,74 mg/m ³
	Dermal				1,3 mg/kg bw
Acétate de benzyle	Dermal	16 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	0,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,5 mg/kg bw
2-Phényléthanol	Oral	16 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Dermal				4,1 mg/m ³
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Oral	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,7 mg/m ³
	Dermal				1,2 mg/kg bw
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Dermal	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				1250 mg/kg bw
Salicylate de benzyle	Oral	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,219 mg/m ³
	Dermal				0,0625 mg/kg bw
Dodécanal	Dermal	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,0625 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,25 mg/kg bw
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Oral	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	3,125 mg/kg bw/day
	Dermal				11 mg/m ³
	Oral	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	5,5 mg/m ³
	Dermal				6,25 mg/kg bw
	Inhalation	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	3,125 mg/kg bw/day
	Oral				5,1 mg/kg bw
	Dermal	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	12,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,43 mg/m ³
	Oral	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,25 mg/kg bw/day
	Dermal				25 mg/kg bw/day
	Inhalation	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	13 mg/m ³
	Oral				7,5 mg/kg bw/day
	Dermal	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,45 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,78 mg/m ³
	Oral	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,45 mg/kg bw/day
	Dermal				7 mg/kg bw/day
	Inhalation	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	12,3 mg/m ³
	Oral				7 mg/kg bw/day
	Dermal	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,16 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,557 mg/m ³
	Oral	0,0506 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,0625 mg/kg bw/day	0,16 mg/kg bw/day
	Dermal				0,16 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Water	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sediment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Oral			111 mg/kg food
	Water	0,03 mg/l	0,003 mg/l	
	Sediment	47,7 mg/kg	4,77 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Soil			9,51 mg/kg
	Oral			6,6 mg/kg food
	Water	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sediment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
	STP			12,2 mg/l
	Soil			0,42 mg/kg
	Oral			66,76 mg/kg food
	Dermal			



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3,5,5-Trimethylhexyl acetate	Water	0,0077 mg/l	0,0007 mg/l	
	Sediment	2,89 mg/kg	0,29 mg/kg	
	Intermittent water			0,077 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,573 mg/kg
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Oral			2,66 mg/kg food
	Water	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sediment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
Linalol	Soil			0,031 mg/kg
	Oral			8,53 mg/kg food
	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
Salicylate-d'hexyle	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Oral			7,8 mg/kg food
	Water	0,000357 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,272 mg/kg	0,0272 mg/kg	
Acétate de benzyle	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0542 mg/kg
	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	0,114 mg/kg	0,0114 mg/kg	
Cis-2-tert-butylcyclohexyl acetate	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,0205 mg/kg
	Water	0,011 mg/l	0,0011 mg/l	
	Sediment	1,5 mg/kg	0,15 mg/kg	
2-Phényléthanol	Intermittent water			0,017 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,293 mg/kg
	Water	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
	Water	0,094 mg/l	0,009 mg/l	
	Sediment	0,412 mg/kg	0,041 mg/kg	
Salicylate de benzyle	Intermittent water			0,94 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,09 mg/kg
	Water	0,00103 mg/l	0,00010 mg/l	
	Sediment	0,583 mg/kg	0,0583 mg/kg	
Dodécanal	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,116 mg/kg
	Oral			80 mg/kg food
	Water	0,0035 mg/l	0,00035 mg/l	
	Sediment	1,41 mg/kg	0,141 mg/kg	
	Intermittent water			0,035 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,278 mg/kg
	Oral			313 mg/kg food

Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Water	0,00205 mg/l	0,000205 mg/l	
	Sédiment	0,0387 mg/kg	0,00387 mg/kg	
acétophénone	STP			0,3 mg/l
	Soil			0,375 mg/kg
	Water	0,0864 mg/l	0,00864 mg/l	
	Sédiment	0,178 mg/kg	0,0178 mg/kg	
	Intermittent water			0,864 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,155 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 235 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,9 (Linalol)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 (2-Phényléthanol)
Décomposition thermique	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: Inconnu.	
Taux d'évaporation	: Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1)

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- | | |
|----------------------|--|
| Toxicité aiguë | : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 72 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Corrosion/irritation | : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation | : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité | : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Contact cutané



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 4552 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
Mutagenicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritant.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 3511 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aspiration	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
Corrosion/irritation	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
Cancérogénicité	: Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2,6-Diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagenicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	-----	
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	OECD 474	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	
Mutagenicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Irritation des yeux		Non-irritant		Lapin
NOAEL (orale) - estimation		30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
DL50 (dermale)		> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
CL50 (inhalation)		> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
DL50 (orale)		> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
Sensibilisation cutanée		2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3,5,5-Trimethylhexyl acetate	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	710 mg/kg bw/d	Read across	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	-----
	NOAEL (orale)	> 40 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	DL50 (orale)	4250 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	40 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
Linalol	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
Salicylate-d'hexyle	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
	NOAEL (développement) - estimation	Non-térogène	Read across	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----	Souris
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
2-Phényléthanol	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 1000 mg/kg bw/d	----	Rat
	NOAEL (fertilité, dermale)	> 1000 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	125 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 411	
	Génotoxicité - in vivo	> 600 mg/kg bw/d	OECD 474	Souris
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	----
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
Salicylate de benzyle	DL50 (orale)	2227 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	> 360 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	180 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	> 360 mg/kg.d	Read across	Rat
	Irritation des yeux	Modérément irritant	----	Lapin
Dodécanal	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant		Homme
	DL50 (orale)	23100 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (orale)	1409 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3-Méthylcyclopentadecenone	Irritation de la peau - estimation	Irritant	Read across	Lapin
	Irritation des yeux - estimation	Irritant	Read across	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	Read across	Souris
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	-----
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
Masse de réaction de 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	Read across	Cobaye
	Irritation de la peau	Irritant		Lapin
	Irritation des yeux	Faiblement irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	3900 mg/kg bw		Rat

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 3 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 5 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
alpha-hexylcinnamaldéhyde	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Cl50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3,5,5-Trimethylhexyl acetate	Biodégradation ultime aérobie (%)	97 %	OECD 301 F	
	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Log P(oe)	5,3		
	CL50 (poisson)	7,7 mg/l		Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	> 5,4 mg/l	-----	Daphnia magna
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL150 (algues)	1,3 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Log P(oe)	4,6		
	CL50 (poisson)	10,9 mg/l	-----	Oncorhynchus mykiss
	Biodégradation ultime aérobie (%)	61,8 %	OECD 301 B	
	CE50 (puce d'eau) - estimation	3,04 mg/l	-----	Daphnia magna
Salicylate-d'hexyle	Log P(oe)	4,6		
	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL150 (algues)	0,28 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
Cis-2-tert-butylcyclohexyl acetate	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio
	Log P(oe)	5,5000		
	CL50 (poisson)	5,6 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	17 mg/l		Daphnia magna
	CL150 (algues)	4,2 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle	Biodégradation ultime aérobie (%)	43 %	OECD 301 F	
	NOEC (algues)	0,57 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,7		
	CL50 (poisson)	6,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	> 14 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CL150 (algues)	2,5 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Biodégradation ultime aérobie (%)	15 %	OECD 301 F	
	Log P(oe)	3,5100		
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
3-Méthylcyclopentadecenone	CL150 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
	CL50 (poisson)	0,22 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau)	0,39 mg/l	-----	Daphnia magna
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	CL150 (algues)	> 30 mg/l	-----	-----
	Biodégradation ultime aérobie (%)	43 %	OECD 301 D	
	Log P(oe)	5,91		
	CL50 (poisson)	0,205 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	11,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna

	Cl50 (algues)	69,2 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	24 %	OECD 301 D	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	3,2 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	2,64		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Salicylate-d'hexyle ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexyl salicylate ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

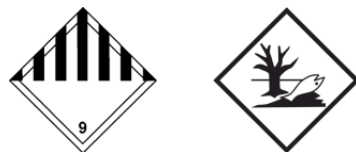
Classé : 9

Code de classification : M6

Groupe d'emballage : III

Étiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".

Le code de restriction en tunnels : C/D





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
Polluant marin : Oui
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.